XXWXXXXXXXXXX

ZZZ SZYNYKKYNYKYSKEKKKYYYKK

ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la Loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 3, modifiée et complétée par les Lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRETE:

Article ler. -Est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le camp protohistorique avec enceinte à parapets de terre dénommé "Camp de Sardasse" sis dans les parcelles n°s 28 à 36, lieudit "Sardasse", Section ZD du plan cadastral de la Commune de BEHASQUE-LAPISTE (Pyrénées-Atlantiques).

Article 2. -Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. -Il sera notifié au Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au Maire de la Commune de BEHASQUE-LAPISTE et à l'ensemble des propriétaires, savoir : MM. Cadet et Jean ONABARRO, domiciliés Maison Fortuna à BEHASQUE-LAPISTE -n°s 28 et 34-; MM. Baptiste et Pierre HEUGUEROT, domiciliés à LARRIBAR-SORHAPURU (Pyrénées-Atlantiques) -n° 29-; MM. Franck, Albert, Arnaud BARBASTE, Mme BOYREAU, née Marie-Thérèse BARBASTE, M1les Anne et Sophie BARBASTE ainsi que M. Franck Raymond BARBASTE, domiciliés à SAINT-PALAIS (Pyrénées-Atlantiques) -n° 30-; Mme Vve ETCHEBERRY, née Cécile HAURET, domiciliée à ETCHARRY (Pyrénées-Atlantiques) -n° 31-; M. Jean-Louis OTHABURE, domicilié à B'Belconia" en BEHASQUE-LAPISTE -n° 32-; M. Pierre LESCOUTE, domicilié à SAUVETERRE-de-BEARN (Pyrénées-Atlantiques) -n° 33-; M. Bernard APHECA, domicilié à BUENOS AIRES (Argentine) -n° 35-; MM. Bernard et Jean SAUBIDET, domiciliés à BEHASQUE-LAPISTE (Pyrénées-Atlantiques) -n° 36-, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 13 mai 1981 Pour le Ministre et par délégation Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN